

MAIRIE DE BRUGHEAS  
03700

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/01

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt trois,  
En exercice : 15 le jeudi 02 novembre 2023 à 18 H 30  
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,  
Absents : 3 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,  
Votants : 12 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

Date de convocation du Conseil : 25 octobre 2023

PRESENTS : M. SOALHAT, BONVIN, ROYER, BONO, MAHR, MICHEL et Mmes ROZZIO, ROY, BIGEARD et ZAWADZKI

ABSENTS EXCUSES : Mme MECHIN-HEBRARD Angélique

POUVOIRS : Mme MECHIN à Mme ROZZIO  
M. JUILLARD à M. SOALHAT

ABSENTS : M. PERRET N. et Mme PECH-BAYON V.

**Objet : EXTENSION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)**

Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** les études d'Avant-Projet Définitif (APD) réalisées par le maître d'œuvre et les demandes complémentaires prises en compte dans le projet lors de la concertation qui a eu lieu avec les différents intervenants,

**Considérant** le coût prévisionnel des travaux établi au stade APD à 283 860.00 € HT et sur lequel s'engage le maître d'œuvre,

Propose au Conseil Municipal :

- D'adopter l'avant-projet-définitif tel que présenté, établissant le coût prévisionnel des travaux à 283 860.00 € HT,
- De porter l'enveloppe financière de l'opération à 283 860.00 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les dossiers de demande de subventions,
- De signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Adopte ces propositions,
- Charge Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution et de la publication de cette décision.

D'approuver le plan de financement de l'opération ci-dessous

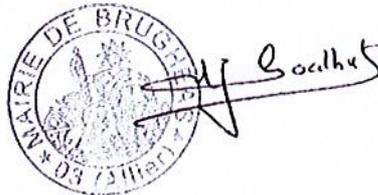
	DEPENSES		RECETTES	%
OPERATION	Montant 283 860.00 €	FINANCEUR ETAT	141 930.00 €	50 %
		FINANCEUR CAF Allier	100 000 €	35.23 %
		FINANCEUR Commune	41 930.00 €	14.77 %

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR et subvention de la CAF

Fait à Brugheas , le 02 novembre 2023

Le Maire de BRUGHEAS, suivent les signatures,

Guy SOALHAT



MAIRIE DE BRUGHEAS  
03700

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/02

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt trois,  
En exercice : 15 le jeudi 02 novembre 2023 à 18 H 30  
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,  
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,  
Votants : 11 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

Date de convocation du Conseil : 25 octobre 2023

PRESENTS : M. SOALHAT, BONVIN, ROYER, BONO, MAHR, MICHEL et Mmes ROZZIO, ROY, BIGEARD et ZAWADZKI

ABSENTS EXCUSES : Mme MECHIN-HEBRARD Angélique

POUVOIRS : Mme MECHIN à Mme ROZZIO  
M. JUILLARD à M. SOALHAT

ABSENTS : M. PERRET N. et Mme PECH-BAYON V.

**OBJET : ETUDE DE FAISABILITE – PROJET ANCIENNE ECOLE DES MAUSSANGS – CHOIX DE L'ARCHITECTE**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**DE CHOISIR** le cabinet d'architecture Jean-Luc DARQUÉ de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE afin de réaliser une étude sur les possibilités d'aménagement de l'ancienne école des Maussangs.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette étude et à déposer toutes demandes d'urbanisme nécessaires au futur projet ainsi que les demandes de subventions si besoin en fonction de l'avancement du projet.

Fait et délibéré à BRUGHEAS, le 02 novembre 2023

Le Maire,  
Guy SOALHAT



MAIRIE DE BRUGHEAS  
03700

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/03

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt trois,  
En exercice : 15 le jeudi 02 novembre 2023 à 18 H 30  
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,  
Absents : 3 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,  
Votants : 12 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

Date de convocation du Conseil : 25 octobre 2023

PRESENTS : M. SOALHAT, BONVIN, ROYER, BONO, MAHR, MICHEL et Mmes ROZZIO, ROY, BIGEARD et ZAWADZKI

ABSENTS EXCUSES : Mme MECHIN-HEBRARD Angélique

POUVOIRS : Mme MECHIN à Mme ROZZIO  
M. JUILLARD à M. SOALHAT

ABSENTS : M. PERRET N. et Mme PECH-BAYON V.

**Objet : Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée XK N°4 et 5, située Stade De Brugheas - Le Bois Randenais, commune de BRUGHEAS (03700), à la société VALOCÎME SAS.**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 96 m<sup>2</sup> environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité, le principe de changement de locataire

- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 15/07/2032,

tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 96 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée XK N°4 et 5

- ACCEPTE une avance sur redevance d'un montant de 6 300 € (700 € versés à la signature + 8 x 700 €/an), imputable à hauteur de 525 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans)

- ACCEPTE une redevance annuelle de 6 000 € brut (soit 5 475 € Net de la reprise

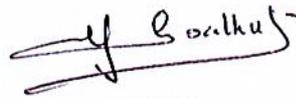
d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5%

- ACCEPTE l'offre spéciale salon des maires 2023, VALOCÎME versera 1 000 € à une association ou coopérative ou CCAS au choix de la commune

- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait à Brugheas , le 02 novembre 2023

Le Maire de BRUGHEAS, suivent les signatures,  
Guy SOALHAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

N°0.4

## DECISION MODIFICATIVE N° 3

(Vote de crédits)

Date de convocation :	25/10/2023	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	0
Nombre de membres présents :	13	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

L'an 2023, le 02 novembre, Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M.SOALHAT, Maire de la commune Guy SOALHAT

Présents : MM SOALHAT, BONVIN, ROYER, BONO, MAHR, MICHEL et Mmes ROZZIO, ROY, BIGEARD et ZAWADZKI

Procurations : Mme MECHIN à Mme ROZZIO et M. JUILLARD à M. SOALHAT

Absents : M. PERRET N. et Mme PECH-BAYON V.

Excusés : Mme MECHIN-HEBRARD Angélique

Secrétaire de séance : Mme BIGEARD

Objets : Dépassement de crédits

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13151 (13) : GFP de rattachement	8 186,00	13251 (13) : GFP de rattachement	8 186,00
	8 186,00		8 186,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>8 186,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>8 186,00</b>

Certifié exécutoire par Guy SOALHAT, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 20/11/2023 et de la publication le 20/11/2023

A Brugheas, le 20/11/2023

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

N°0.5

## DECISION MODIFICATIVE N° 4

(Vote de crédits)

Date de convocation :	25/10/2023	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	13
Nombre de membres présents :	13	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

L'an 2023, le 02 novembre, Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M.SOALHAT, Maire de la commune Guy SOALHAT

Présents : MM SOALHAT, BONVIN, ROYER, BONO, MAHR, MICHEL, et Mmes ROZZIO, ROY, BIGEARD et ZAWADZKI

Procurations : Mme MECHIN à Mme ROZZIO et M. JUILLARD à M. SOALHAT

Absents : M. PERRET N. et PECH-BAYON V.

Excusés : Mme MECHIN-HEBRARD Angélique

Secrétaire de séance : Mme BIGEARD

Objets : Créances éteintes

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6542 (65) : Créances éteintes	151 405,24	7817 (78) : Rep.sur prov.pour dépréciation	151 405,24
	<b>151 405,24</b>		<b>151 405,24</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>151 405,24</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>151 405,24</b>

Certifié exécutoire par Guy SOALHAT, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 20/11/2023 et de la publication le 20/11/2023

A Brugheas, le 20/11/2023

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/06

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt trois,  
En exercice : 15 le jeudi 02 novembre 2023 à 18 H 30  
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,  
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,  
Votants : 11 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

Date de convocation du Conseil : 25 octobre 2023

PRESENTS : M. SOALHAT, BONVIN, ROYER, BONO, MAHR, MICHEL et Mmes ROZZIO, ROY, BIGEARD et ZAWADZKI

ABSENTS EXCUSES : Mme MECHIN-HEBRARD Angélique

POUVOIRS : Mme MECHIN à Mme ROZZIO  
M. JUILLARD à M. SOALHAT

ABSENTS : M. PERRET N. et Mme PECH-BAYON V.

**OBJET : APUREMENT DES CREANCES IRRECOURVABLES PRESCRITES – BUDGET PRINCIPAL**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il existe deux types de créances irrécouvrables :

- L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.
- Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de Commerce),
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

A cet titre, Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Vichy, a adressé à la commune plusieurs états recensant des titres de recettes émis sur plusieurs exercices (de 2017 à 2019) qui restent impayés à ce jour.

- Pour le budget principal :
  - o Loyers pour un montant de 151 405.24 €

Considérant d'une part que Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Vichy, a épuisé tous les moyens lui permettant d'assurer le recouvrement de ces recettes, et d'autre part que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non valeur un montant total de 151 405.24 € pour le budget principal
- **ADMETTRE** en créances éteintes un montant total de 151 405.24 € pour le budget principal

La délibération est adoptée à l'**UNANIMITE**

Fait et délibéré à BRUGHEAS, le 02 novembre 2023

Le Maire,  
Guy SOALHAT

